
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Trévières
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Thierry O'sughrue
Email : tosughrue@herault.fr
Références 126-23-PC-RD21-COLAS-SBDM-VACQS-CARNAS

**Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 21 – St Bauzille de Montmel,
Vacquières, Carnas**

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 08/06/2023, qui va effectuer des travaux de Enrobé pour le compte de NGE INFRANET ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 21 du PR 1+150 au PR 3+850 sur les communes de St Bauzille de Montmel, Vacquières, Carnas, du 16/06/2023 au 21/06/2023 de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- route barrée

L'itinéraire de déviation sera assuré par les RD 107-109-1

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Guy DOUGNAC- Agence Toulouse Sud 572 chemin des Agriès - 31860 LABARTHE SUR LEZE. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J guy.dougnac@colas.com, 06 61 63 94 87) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
L'adjoint au Directeur de l'agence technique
départementale Pic Saint Loup



Patrick Bonora

Diffusion

Mairie mairie@saintbauzilledemontmel.fr

Mairie mairie-vacquieres@wanadoo.fr

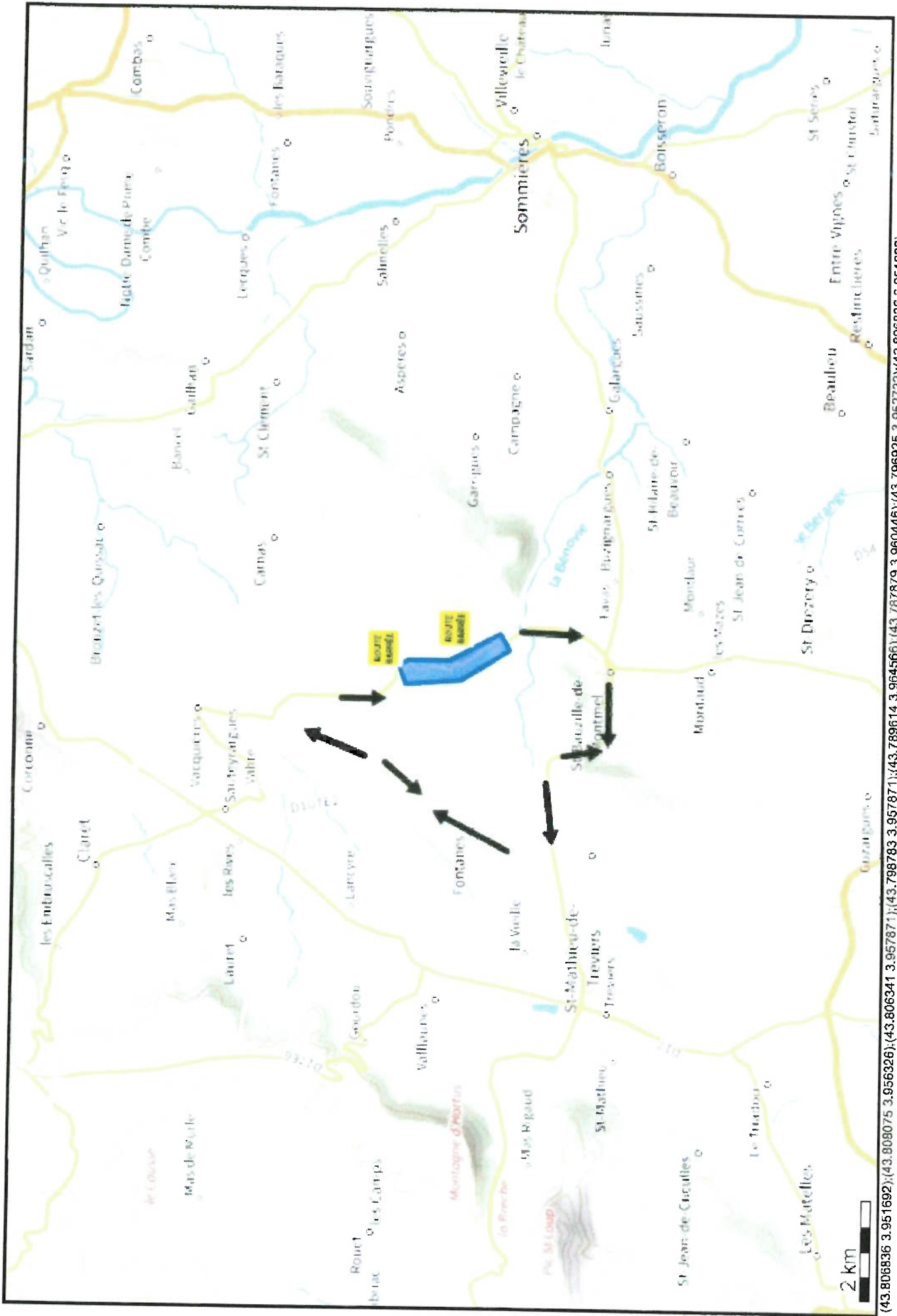
Mairie : mairie@carnas.fr

EDSR 34, edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr

CODIS : operation@sdis34.fr ; codis34@sdis34.fr

Hérault Transports, mtp@herault-transport.fr

Entreprise : guy.dougnac@colas.com



(43.806836 3.951692);(43.808075 3.956326);(43.806341 3.957871);(43.789614 3.964566);(43.787879 3.960446);(43.796925 3.952722);(43.806836 3.951692);